



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRETE DU MAIRE

N° 2022 ^T 296

**Portant interdiction provisoire de circulation et de stationnement à l'occasion de l'installation du salon des peintres.
- Immeuble Beausoleil -**

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses **articles L2212-2 à L2213-6** portant dispositions des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité, salubrité publiques, de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route et notamment ses **articles L130-4, L325-1 à L325-13, R325-1, R325-12 à R325-46, R411-26 et R417-10 alinéa 10,**

Vu le Code Pénal et notamment son **article R610-5,**

Considérant le programme des manifestations publiques élaboré par la Ville de Grimaud pour l'année 2022,

Considérant que l'Association « Les Peintres de Grimaud », domiciliée chemin Oumède à RAMATUELLE (83350), organise son salon des peintres annuel au sein de la salle de réception de l'Immeuble Beausoleil sis 850 route Nationale à Grimaud,

Considérant que l'installation puis le vernissage de cette exposition se dérouleront le jeudi 1^{er} et le vendredi 02 septembre 2022

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules durant cette période, afin de faciliter le bon déroulement de la manifestation précitée et garantir la sécurité des usagers et des participants,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de l'installation et du déroulement du vernissage de l'exposition du salon des peintres à la salle de réception de l'Immeuble Beausoleil, le jeudi 1^{er} et le vendredi 02 septembre 2022 **la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit.**

Article 2 : **Le stationnement de tout véhicule, à l'exclusion des véhicules d'urgence et de secours, est strictement interdit sur le parking de plein air de l'Immeuble Beausoleil ainsi que sur les emplacements de stationnement situés sur le parking niveau -1 de l'établissement :**

- **Le jeudi 1^{er} septembre 2022, à compter de 08h00 jusqu'à 16h00,**
- **Le vendredi 02 septembre 2022, à compter de 16h00 jusqu'à 22h00.**

Les emplacements mentionnés à l'alinéa précédent seront exclusivement réservés au stationnement des véhicules des organisateurs et des participants au vernissage.

Article 3 : **L'accès au parvis de Beausoleil est strictement interdit à tout véhicule.**

Article 4 : Des panneaux réglementaires de signalisation et des barrières seront mis en place et maintenus par la Police Municipale, afin de matérialiser les dispositions précitées.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage sur les lieux seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.